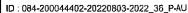


Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 1710812012





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-36-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet: Choix du prestataire pour la réalisation d'investigations géotechniques des franchissements routiers du Lauzon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Vu la consultation et l'analyse comparative des offres,

Vu les crédits disponibles,

La réalisation de prestations géotechniques est indispensable à la poursuite de l'étude visant la sécurisation et l'adaptation écologique des franchissements routiers du Lauzon.

Suite à la consultation des entreprises, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier à la société GEOLITHE les missions d'investigations géotechnique visant la définition de du projet de sécurisation et adaptation écologique des franchissements routier du Lauzon.

PRECISE que l'offre proposée par GEOLITHE est retenue pour un montant de 12 290 € HT (hors option).

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le - 3 AUT 2022 Le Président, Jean-François PERILHOU



Le Président:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mos à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.